

## COMpte RENDU DEBAT DU PAS COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2025

### Le débat du PAS :

En terme de procédure, le compte-rendu du PAS (issu du PV du CS) sera annexé à la délibération.

### En préambule,

Le Président rappelle que la révision du SCoT avait pour principal objectif de se mettre en compatibilité avec la loi Climat et Résilience, de solidifier le document actuel et de corriger les fragilités relevant notamment du recours. Ce n'est pas une refonte complète du document. Le Président rappelle également le délai contraint de cette révision pour tenir les objectifs d'un SCoT « climatisé » pour février 2027.

Le Président fait également le retour du recours de l'association de commerçants d'Aubenas, sur le SCoT opposable et qui demandait l'annulation du SCoT. Le Tribunal Administratif de Lyon a rendu son délibéré le 27/11/2025. Le Juge a rejeté sur le fond et la forme la requête de la SCI Europa, l'association Tendances Aubenas, la SCI L3JM et la SCI Alike à la fois sur le manque d'informations, sur les contradictions soulevées entre DOO et DAAC et sur l'incompatibilité avec la Loi Climat et Résilience. La révision du SCoT était pour cela le gage de la prise en compte prochaine de la Loi Climat et résilience (imposé d'ici fin février 2027 par la loi).

Le Vice-Président, Monsieur ROBERT fait état de l'avancée du cadre législatif et réglementaire, et notamment de la rencontre régionale de la Fédération des SCoT à Vénissieux du 26/11/25. La loi applicable est la Loi Climat et Résilience. Cette loi demande au SRADETT de territorialiser les grands projets. La Région AURA étant la seule à ne pas avoir intégré la loi Climat et Résilience dans son SRADETT, les territoires n'ont donc pas à intégrer de réserves pour les projets nationaux ou régionaux. La trajectoire est donc de -50% pour la 1<sup>e</sup> période. Par ailleurs, la « loi TRACE » adoptée le 18 mars 2025 par les sénateurs pour assouplir le ZAN est inscrite à l'agenda de l'Assemblée Nationale en février 2026. Elle sera regardée en même temps que la contre-proposition de Sandrine Le Feur. Il est ainsi peu probable que les choses évoluent vers un assouplissement du ZAN. Par ailleurs, la jurisprudence en cours, que ce soit le PLUi de Metz ou la loi Duplomb, tend à limiter les possibilités de contourner la trajectoire ZAN et impose pour la 1<sup>re</sup> période (2021-2031) l'utilisation des données du Cerema (données issues des fichiers fonciers) comme données par défaut pour mesurer la trajectoire de réduction foncière. La fédération des SCoT conseille donc d'appliquer strictement la trajectoire.

- **PLUi de Metz** : Annulation du PLUi pour une consommation foncière insuffisamment justifiée (TA Strasbourg 24 juillet 2025).
- **loi Duplomb** : le Conseil constitutionnel a jugé la loi non conforme à la Constitution selon « le principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante... ».

Fort de tout cela, le calendrier doit être respecté, à défaut les zones AU seront bloquées. On devrait pouvoir s'approcher de l'objectif de fin février 2027 au moins pour l'arrêt du document, on sera un peu décalé pour l'approbation en intégrant les délais administratifs de l'enquête publique.

Monsieur WALDSCHMIDT demande si la Région a donné des nouvelles : Monsieur ROBERT précise qu'une technicienne de la Région était présente lors de la rencontre de la fédération des SCoT et a confirmé que les élus de la région ne souhaitaient pas changer de posture sur ce sujet.

Le Président précise que nous avons intégré dans la présentation les retours des PPA, hormis ceux arrivés trop tardivement (Conseil Départemental de l'Ardèche et Fédération de l'hôtellerie de plein air).

La directrice du SYMPAM rappelle que l'objectif du débat du jour est de partager et débattre du projet politique des élus et prendre en compte (ou pas) les contributions de la concertation, que ce soit les avis des PPA issues de la réunion du 25/11/2025, les contributions écrites et les réunions publiques organisées.

Ainsi, les élus débattent des modifications proposées par les autres PPA et en décident. **Le PAS reste avant tout le projet politique du territoire du SCoT.**

A l'issue du Comité syndical, la délibération sera amendée et annexée au compte-rendu détaillé du débat du jour et de la version définitive du PAS, comprenant les modifications consensuelles des élus issues du débat.

### **Bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation est présenté (et repris dans la délibération). Les modalités de concertation du public font l'objet de deux délibérations (DEL 2023-CS-17 et DEL.2025-CS-07).

- **6 réunions techniques avec les 8 EPCI** : « réunions intra-Scot »
- **Des entretiens ciblés** : Région, Département, Chambre d'Agriculture, CCI, ADT, Syndicat de l'hôtellerie de plein air, Communes forestières, PNR, Unicem, Codev de février 2024 et août 2025.
- **4 réunions PPA (dont EPCI)** : de juillet 2024 à novembre 2025.
- **Porter à Connaissance (P.A.C.)** de l'Etat reçu le 15 avril 2025 (de 130 pages) qui a été intégré dans le diagnostic

Il est rappelé que l'ensemble des documents est disponible sur le site internet.

- **10 Commissions SCoT :**
  - La construction du PAS a débuté avec l'organisation d'ateliers participatifs d'avril à juin 2025 (dont 3 ouverts). Une synthèse a été présentée en juin 2025.
  - A compter de septembre 2025, de nouveaux ateliers de la commission SCoT ont porté sur la 1ère version du PAS afin de l'amender. Ce document a été présenté en réunion PPA le 25 novembre 2025.

Le Président remercie tous les participants de ces commissions qui ont été une charge importante et à la base des documents fournis.

- **Le SYMPAM a également rencontré les EPCI qui le souhaitaient afin d'échanger sur les enjeux du territoire.**
- **5 réunions publiques :**
  - Phase 1 : 3 réunions sur la présentation de la démarche
  - Phase 2 (PAS) : 2 réunions réalisées et 2 autres à venir début 2026

Une synthèse des contributions sera présentée en fin de diaporama pour alimenter le débat.

Il est rappelé pour conserver la traçabilité que la structure du PADD a été conservée (titres et sous titres). Le PADD a été amendé des propositions des ateliers du printemps 2025 et que sa rédaction a été synthétisée et simplifiée. Une 1<sup>ère</sup> version envoyée aux élus de la commission SCoT le 9/09/2025 (copie aux Présidents) amendée des commissions SCoT de l'automne 2025 puis consolidée juridiquement par notre conseil. C'est donc la version du 31/10/2025 qui sera débattue ce jour et qui est également envoyée aux autres PPA.

Le Président note cependant que si la demande initiale était de faire un document d'une trentaine de pages, avec le rajout des contributions, le document a repris quelques pages pour arriver à 45 pages.

## Trajectoire foncière

Le PAS a principalement été modifié sur sa trajectoire foncière :

- Prise en compte de la Loi Climat et Résilience : trajectoire foncière dite « trajectoire ZAN » en termes de consommation d'ENAF (données Cerema), puis d'artificialisation.
- Cette trajectoire foncière pourra être réévaluée en fonction des évolutions législatives. Des modalités de calcul pourront intégrer la notion d'artificialisation des sols (obligatoire dès 2031) ou justifier d'une autre méthode.
- A ce titre, un rappel est fait des notions de consommation d'ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) et d'artificialisation. La consommation d'ENAF, mesure l'étalement urbain avec les fichiers du Cerema (accessible sur le site internet : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/> et concerne la 1<sup>ère</sup> période de 2021 à 2030 compris).

La deuxième notion concerne l'artificialisation des sols qui mesure la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées et celles renaturées. Une notion plus qualitative apparaît sur les fonctionnalités de sols dans cette notion.

Ainsi, trois possibilités co-existent pour définir la trajectoire foncière (ZAN) :

- 1- Mesurer la consommation d'ENAF pour 2021-2031 (données CEREMA) – celle choisie aujourd'hui dans le PAS.
- 2- OCS GE pour mesurer l'artificialisation (Occupation des sols à Grande Echelle).
- 3- Une autre méthode si elle est justifiée.

Pour cela le SYMPAM a missionné une Géomaticienne pour définir une méthode commune à l'échelle du SCoT pour définir les enveloppes urbaines et mesurer l'artificialisation. Chaque EPCI restera libre de définir dans son DUL une autre méthode, **l'objectif est de pouvoir suivre et comparer la trajectoire à l'échelle du SCoT.**

Ainsi, deux méthodes approuvées par les services de l'Etat ont été testées sur un territoire test (la CCBA) :

- Méthode utilisée par le SCoT Centre Ardèche
- Méthode utilisée par le PLUi des Gorges de l'Ardèche

Les deux méthodes sont présentées brièvement. Le test a été réalisé sur le territoire de la CCBA.

Le Président rappelle le courrier envoyé cet été pour faire le point sur les méthodes utilisées par les EPCI pour pouvoir faire cette étude et choisir une méthode commune à l'échelle du SCoT.

Il est proposé de retenir la méthode Centre Ardèche à l'échelle du SCoT. Elle sera utilisée sur les 8 EPCI pour fournir courant 2026 un premier bilan de la consommation foncière. Les services se rapprocheront des techniciens référents des EPCI pour les vérifications visuelles conjointes.

L' OCS GE est à la 3<sup>e</sup> boucle de correction, il est intéressant de le suivre avec les techniciens lorsqu'on le peut. A partir de 2031, l'artificialisation sera le nouveau critère pour la trajectoire.

## **PAS : Le projet est présenté succinctement et débattu, axe par axe.**

### **Présentation du document**

Concilier les grandes disparités du territoire tout en préparant l'avenir à l'horizon 2050, dans le contexte du changement climatique, est bien l'ambition de cette 1ère révision du SCoT.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT est construit autour de 3 axes (ou défis), 18 objectifs.

Il reprend en grande partie la trame du PADD opposable et regroupe les axes 3 et 4 (mobilité et préservation du territoire) en un seul axe sous le prisme du changement climatique.

### **Projections démographiques**

La projection démographique a été proposée sur une fourchette de 120 000 à 127 000 habitants. Le principe d'une fourchette a été accordé par l'Etat et validé par notre conseil juridique. L'Etat est cependant plus favorable pour le chiffre le plus bas.

Sur la démographie, Monsieur ROBERT explique que la fourchette haute (127 000 habitants) n'est pas forcément la bonne stratégie puisqu'avec la trajectoire ZAN qui impose une limite de consommation foncière, c'est la densité qui sera la variable d'ajustement. Pour conserver les densités du SCoT opposable, il vaut mieux cibler un chiffre plus bas que 127 000 habitants plutôt que de voir les densités augmenter fortement et avoir des formes urbaines non adaptées au territoire.

Monsieur WALDSHMIDT rappelle qu'en effet les enjeux de ce SCoT révisé n'est plus le calcul des besoins démographiques traduit ensuite en logements et en surface - mais bien la densité qui devient le nouvel enjeu. Il n'est pas utile de trop augmenter les besoins démographiques dans cette configuration.

La deuxième donnée est celle calculée du bureau d'études Lestoux et Associés, c'est le nombre d'habitants consommant sur le territoire lissé sur une année (164 à 172.000 équivalent habitants à 2050) et qui correspond au potentiel de consommation du territoire et l'on voit que l'activité est dopée par l'économie touristique sur notre territoire.

### **DEFI 1 : Construire une organisation territoriale solidaire et fonctionnelle**

- Favoriser une meilleure répartition spatiale des apports de population,
- Promouvoir une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural, notamment en renforçant le maillage de services et équipement à la population,
- Restructurer l'offre d'équipements et de services constitutive du cadre de vie et favorable à la santé que ce soit pour faciliter l'accès aux soins, une offre éducative adaptée aux besoins du territoire,
- Diversifier les typologies d'habitat afin de l'adapter aux besoins et renforcer l'attractivité du territoire notamment par une reconquête des centres bourgs et répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories de population,
- Promouvoir un urbanisme respectueux de l'image rurale du territoire et économie en foncier notamment par la densification des centralités et de nouvelles formes urbaines.

### **Remarques concernant l'armature territoriale :**

L'armature a globalement gardé sa structure.

Elle a évolué à la marge (Pour la CCGA : Saint-Remèze et Saint-Maurice-d'Ardèche en bourg périphérique / Vagnas en village). La justification s'est faite au regard du critère « la gamme des équipements présents sur la commune ».

Les demandes de la CCMA : reclasser Lac d'Issarlès voir Lespéron en Bourgs relais.

Il est apparu une nouvelle notion de « bourg périphérique hors périmètre » dépendant d'une centralité extérieure.

### **Notion sobriété foncière :**

La notion de sobriété foncière est explicitée avec des exemples de densification urbaine (représentation graphique) et un exemple d'application de densité (25 logements/ha), non pas par opération, mais par commune selon la strate de l'armature territoriale (notamment au moment de la retranscription dans un DUL).

La trajectoire foncière proposée est calée sur les chiffres du CEREMA à ce stade. Elle pourra être adaptée dans le DOO et notamment faire appel à la notion d'artificialisation. Le diagramme modifié proposé est validé et sera ajouté dans le PAS. Dans la compatibilité entre SCoT et DUL il y a une marge de 20% tolérée. La courbe est difficilement réalisable et implique une réduction drastique de la consommation foncière. Lorsque l'on parlera d'artificialisation, il y aura en plus de la compensation par la renaturation évoquée précédemment. L'Etat lors de la réunion PPA explique qu'il faut cheminer vers cet objectif et l'intégrer progressivement dans les DUL pour en voir les effets.

### **Sur ce premier défi, les éléments du débat sont les suivants :**

Monsieur ROBERT précise que sur ces vœux pieux, s'il n'y a pas le fond vert sur la reconquête des centres, les fonds Anah, les financements ou les investisseurs, cela sera difficile à réaliser.

Monsieur TOURVIEILHE s'interroge sur la notion de densification des centralités notamment en ce qui concerne la production de logements.

Réponse : Il a été conservé ce qui figurait dans le PADD (conforter Aubenas, maîtriser le bassin sud, soutenir le bassin montagne, etc). La stratégie globale du SCoT opposable n'est pas affectée et cet objectif sera retranscrit finement pour chaque EPCI. Cela fait également appel à la notion de sobriété foncière et aux divisions internes.

### **DEFI 2 : Dynamiser et diversifier l'économie locale**

Ce point a évolué de manière plus importante que les autres notamment de par l'accompagnement du bureau étude et aussi parce que l'application du DAAC opposable posait des difficultés de retranscription dans les DUL.

Il comprend :

- Renforcer significativement les activités productives, notamment l'activité agricole et sylvicole et diversifier le tissu industriel et artisanal,
- Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire,

- Susciter une stratégie commerciale en faveur de la vitalité des centralités et engager le territoire dans un nouveau modèle de développement commercial en périphérie,
- Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale notamment en favorisant le foncier existant.

Deux cartes sont proposées dont une modifiée (Simplification de la carte sur l'agriculture afin d'enlever la pixélisation qui était sujette à interprétation).

Monsieur WALDSCHMIDT, indique qu'il serait souhaitable de rajouter un élément sur la lutte contre le dérèglement climatique. La résilience est une chose mais « lutter contre » est plus engageant, ne pas seulement s'adapter mais aussi d'essayer de lutter - le développement économique doit se faire avec le souci de l'adaptation.

Pour Monsieur TOURVIEILHE, il ne faut pas rajouter trop de contraintes ce qui serait nuisible au développement économique.

Réponse : *En ce qui concerne le volet commercial, il est important d'avoir une attractivité (qualité paysagère). Dans ce cadre, la végétalisation contribue à cette lutte contre le changement climatique.*

Monsieur ROBERT considère que cet aspect constituer une boîte à outils dans les DUL à travers des projets de renaturation mettant en avant la qualité des aménagements y compris en ce qui concerne le secteur touristique (bases canoë...)

Monsieur PICHON indique qu'en ce qui concerne la déclinaison des intentions globales (Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale) son territoire partage cette intention.

Il est proposé de réintégrer la carte sur les dynamiques économiques du PADD (demandé aussi par les PPA). En ce qui concerne la cartographie relative aux dynamiques locales, Monsieur TOURVIEILHE indique qu'il serait pertinent de rajouter des flèches pour prendre en compte les territoires environnants :

- Vers Privas,
- Vers Alès,
- Vers le Puy.

Monsieur SAUCLES indique également à ce sujet de rajouter une flèche vers le sud.

Les élus s'accordent pour intégrer la cartographie agricole modifiée au sein du PAS (elle n'a pas changé dans son contenu mais est simplifiée). C'est bien les DUL qui retranscriront la parcelle ce sujet.

### **DEFI 3 : Préserver le territoire et le rendre résilient au changement climatique**

- Préserver les ressources du territoire : Gérer durablement et équitablement la ressource en eau, notamment en adaptant le développement du territoire aux capacités et aux sensibilités de la ressource,
- Préserver la fonctionnalité des sols,
- Reconnaître et préserver la trame verte, bleue et noire,
- S'adapter au changement climatique, notamment par la transition énergétique et la mise en place d'une mobilité durable et accessible,
- Organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements,
- Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines,

- Minimiser l'exposition de la population permanente et occasionnelle aux risques, pollutions et nuisances.

En ce qui concerne la question de « s'adapter au changement climatique », Monsieur WALDSCHMIDT indique qu'il vaut mieux mentionner « prendre en compte ». Comme précédemment, être dans une démarche de s'adapter et lutter contre.

Monsieur CHAPUIS évoque à ce sujet la possibilité d'indiquer des mesures pour diminuer les effets.

La trame noire pourra être mise dans les DUL – cela n'est pas prescriptif dans le PAS – elle est simplement citée dans le PAS. Le Parc travaille sur ce sujet et intégrera cette notion dans la prochaine charte (label village étoilées) - la charte du PNR devient prescriptive via le SCoT uniquement pour les communes du parc. Après débat, les élus présents ont décidé de ne pas faire référence à la notion de trame noire dans les prescriptions et de laisser aux PLUI le choix de l'intégrer. (Après vérification, l'article L371-1 du code de l'environnement précise les objectifs de la TVB. La TVB doit désormais tenir compte de la gestion de la lumière artificielle la nuit. Ainsi, les collectivités doivent s'engager à réduire l'éclairage nocturne au sein des continuités écologiques et prendre en compte la trame noire dans leur document d'urbanisme. De plus, la publication de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses a édicté des mesures concrètes de mise en œuvre de la lutte contre la pollution lumineuse.

Monsieur MANIFACIER s'oppose à l'action visant à organiser le territoire en faveur d'une limitation des déplacements. Le territoire : « Organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements » et « Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines ». On ne peut se passer de la voiture en milieu rural – les deux objectifs se contredisent.

Monsieur FOURNIER complète sur ce point sur le fait que les déplacements sont indispensables en ruralité – le travail initial sur le SCoT mettant en avant l'accès aux commerces pour tous. Certains commerces ne sont que sur Aubenas, s'il faut éviter de se déplacer, on perd cette notion d'accessibilité à tous (et de solidarité). La limitation des déplacements ne doit pas viser la seule montée en puissance des zones commerciales d'Aubenas, les zones périphériques des autres villages ne trouveront plus de diversité commerciale pourtant indispensable – et cela augmentera les déplacements des riverains.

Monsieur CHAPUIS indique qu'il faudrait nuancer cette action en rajoutant « en favorisant les commerces de proximité ». Les commerces dans les villages sont indispensables.

Monsieur WALDSHMIDT, précise qu'il faut un maximum de services à proximité des riverains.

Monsieur AGERON, complète en favorisant les services de proximité.

Monsieur TOURVIEILHE confirme que nous ne sommes pas en milieu urbain et que le SCoT doit refléter notre territoire.

Il faut modifier la phrase « Organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements ». La référence à la décarbonation ainsi qu'à l'optimisation des déplacements a été également évoquée. Au final, il a été acté que le terme « limitation » devra être supprimé et remplacé par « optimisation ».

Il est proposé de rajouter la carte de synthèse sur le changement climatique amendée des remarques du SEBA.

**Les remarques des PPA présentées font l'objet du débat et les élus ont retenu les remarques suivantes :**

Le Compte rendu provisoire de la réunion PPA du 25/11/25 a été envoyé préalablement avec les délibérations le 27/11/25.

**DDTM :**

Perte de force du PAS par rapport au PADD opposable : **non retenu** => on rajoute en revanche cartes évoquées précédemment.

Population : on s'oriente ou se rapproche des 120 000 habitants – en se laissant une marge de manœuvre pour ajuster au DOO le calcul à l'échelle des EPCI en prenant en compte les différences d'évolution démographiques.

La trajectoire foncière est ajustée sur la période complète (remarque faite aussi par notre conseil).

La densification urbaine affichée comme un objectif clair ; **non retenu** - la notion de sobriété foncière est bien présente et retranscrite par la trajectoire.

Principe générique de protection pour tous les espaces agricoles (demandé aussi par le PNR et CA) **n'est pas retenu**. Les objectifs de protection des terres agricoles sont conservés du PADD qui étaient déjà assez fortes. Il reviendra aux DUL de le retranscrire à une échelle plus fine.

**FRAPNA :**

La notion de sobriété ne ressort pas suffisamment : **non retenue** – Cf remarque précédente sur la densification urbaine de la DDTM.

SDIS : faire le lien avec le règlement départemental de la défense extérieure contre incendie : **non retenu** : cela ne relève pas du SCoT mais est bien joint aux PLUI en annexe.

**SEBA** : compléter la carte de synthèse (**retenu**)

**EPTB :**

Sécuriser la constitution des ressources stockées dans les aménagements hydroélectriques pour le soutien d'étiage et des usages. : **retenu**.

Veiller à l'encadrement de l'urbanisation vis-à-vis de la ressource en eau (SAGGE/PTGE) : il est fait référence à ses documents qui seront de plus annexés au DOO. Les objectifs chiffrés seront dans le DOO.

**UNICEM** : Les ressources minérales relèvent des ressources du sol et sous-sol (pas des nuisances et risques). Il relève du SCoT de garantir un approvisionnement local et durable des matériaux de construction : **retenu**. Il est noté par ailleurs la participation active du syndicat au diagnostic et sa présence lors des commissions s et réunions PPA.

**Département** : L'usage des routes doit s'adapter au gabarit (accès sylviculture). La sécurisation des axes supports pour les mobilités actives posent soucis. Parler d'aire de service réseau vélo et territoire : **non retenu** : le PAS retranscrit le projet politique du territoire sans préjuger de la feuille de route du service VRD du département.

## **PNR :**

L'objectif de baisse du nombre de logements vacants a diminué (- 800 logt contre 900 précédemment). Il faudrait définir une feuille de route sur ce sujet pour les communes les plus rurales : **non retenu**. La pression foncière devrait impacter les logements vacants correspondants aux besoins – il y peu d'outils disponibles encore pour avoir de levier. Cela relève de la politique habitat des EPCI d'aller plus loin.

La notion d'artificialisation n'est pas évoquée dans le PAS – elle est obligatoire dès 2031 : **retenu**. Elle peut être proposée concomitamment au calcul d'ENAF - **non retenu à ce stade**

Compléter avec les objectifs de la loi du photovoltaïsme et faire référence au document cadre de la chambre agriculture. **Non retenu** : le SCoT fait référence aux textes en vigueur.

Instaurer un objectif de résidences secondaires et de logements vacants au bassin montagne dans le sens d'une politique de foncière plus sobre et de reconquête du bâti existant. **Non retenu**

Territorialiser les choix d'évolutions démographiques (selon les 3 axes du PADD et notamment « modérer la croissance ») : **non retenu** (hormis carte économique qui sera remise)

La notion d'urbanisme favorable à la santé pourrait être mieux identifiée comme un fil rouge en lien avec l'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique : **retenu en partie puis dans le DOO**

Consommation foncière : indiquer ce qui est déjà consommé en cumul. Préciser à quelle échelle s'applique le ZAN - y compris la renaturation – à terme (EPCI/SCoT) : **non retenu** – les données sont accessibles sur mon diagnostic et évoluent en permanence. Elles ont en revanche été présentées aux élus.

Protection des espaces agricoles : préserver strictement les espaces à fort potentiel agronomique support de l'agriculture nourricière. **Non retenu idem précédent DDTM**

## **CA :**

Adapter l'agriculture au contexte actuel : Soutenir l'agrivoltaïsme sous réserve de respecter la charte du photovoltaïsme et du foncier agricole et qu'il constitue un revenu durable pour l'agriculteur : **non retenu partiellement** : cela relève de la réglementation et de la CDPNAF. Cela s'applique de fait. La référence au revenu sera modifiée.

Il serait plus sûr d'écrire noir sur blanc les orientations de la charte actuellement en vigueur. **Non retenu idem précédent**

Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire : Inciter à l'élaboration d'un schéma intercommunal de développement touristique : **Non retenu – cela relève des EPCI**

Viser la réduction des prélèvements en eau à l'usage Agricole : Réduire les besoins futurs en eau passe également par la préservation pour l'agriculture des sols à bonne réserve utile en eau. Il y a lieu d'y faire mention dans ce point également. **retenu**

Prioriser un mix énergétique en substitution aux énergies fossiles, en étant attentif à la préservation des sols à vocation agricole, **retenu**

**Autres contributions : Réunions publiques du 28/10 et du 3/12/25 (34 participants) + contributions écrites SAS Soleil Valet.**

Projet photovoltaïque : demande de faire référence aux seuls textes en vigueur dès lors qu'ils sont opposables. Éviter une doctrine locale qui viendrait complexifier la mise en œuvre des projets. Dans le SCoT opposable, les annexes complexifient la mise en œuvre (charte PNR)

Le SCoT ne doit pas être trop prescriptif en terme de destination commerciale.

**A la fin du débat, le Président confirme avec les élus de la réalisation d'un débat sur le PAS - le quorum étant présent.**

A Lavilledieu, le 12 décembre 2025